



Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2026

DEL 2026-09-01 : création du conseil municipal des jeunes

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1112-23 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;

VU le projet de charte du conseil municipal des jeunes annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et l'engagement des jeunes dans la vie locale ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de doter la commune d'une instance permettant aux jeunes d'émettre des avis et de formuler des propositions sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse ;

CONSIDÉRANT qu'une telle instance contribue au dialogue entre la municipalité et la jeunesse du territoire

Décide XXXX d'autoriser la Maire à approuver les articles suivants :

Article 1er - Création.

Il est créé un conseil municipal des jeunes (CMJ) de la commune de MENS.

Article 2 - Objet.

Le conseil municipal des jeunes émet des avis et formule des propositions d'actions sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse de la commune et met en œuvre des actions sur la commune. Il a une vocation consultative et ne dispose d'aucun pouvoir de décision sur les affaires de la commune.

Article 3 - Composition.

Le conseil municipal des jeunes est composé de 15 membres, âgés de 13 à 16 ans, domiciliés sur le territoire de la commune de Mens, scolarisés au collège. Conformément à l'article L1112-23 du CGCT, l'écart entre le nombre de filles et le nombre de garçons ne peut être supérieur à un.

Article 4 - Mode de désignation.

Les membres du conseil municipal des jeunes sont désignés par candidature volontaire, selon les modalités fixées par la charte.

Article 5 - Durée du mandat.

La durée du mandat des jeunes conseillers est fixée à 3 ans.

Article 6 - Fonctionnement.

Le conseil municipal des jeunes se réunit en séances plénières et organise ses travaux en commissions thématiques. Son fonctionnement est précisé par la charte annexée à la présente délibération.

Article 7 - Accompagnement.

Le conseil municipal des jeunes est accompagné par une coordinatrice Véronique Menvielle-Chabert, assistée d'une élue Lauriane Josserand et placée sous la responsabilité du maire, assistée de la 2^{ème} adjointe, Margaux Tendron.

Article 8 - Moyens.

Une enveloppe budgétaire annuelle de 2000 euros est allouée au fonctionnement et aux projets du conseil municipal des jeunes. Elle est inscrite chaque année au budget de la commune.

Article 9 - Protection des données.

Les traitements de données personnelles liés au fonctionnement du conseil municipal des jeunes sont mis en œuvre dans le respect de la réglementation applicable, sous le contrôle du délégué à la protection des données de la commune.

Article 10 - Charte.

La charte du conseil municipal des jeunes, annexée à la présente délibération, en fait partie intégrante.

DEL 2026-09-02 : Réorientation projet Tiers Lieu/bonus ruralité Région AURA

La Région AURA a accordé à la commune de Mens une subvention de 100 000 € pour la construction d'un tiers lieu comprenant des salles de réunions, une médiathèque, un espace de co-working, et un point info tourisme.

Compte tenu de la situation financière et de l'analyse des besoins de la commune par la nouvelle équipe municipale en place depuis mars 2026, le projet a été réorienté.

Il intègre le maintien des salles de réunions existantes, la mise en place de locaux au rez de chaussée à destination de l'ADMR, la construction de trois logements dont un logement pour loger les saisonniers de la commune, un logement d'urgence et un logement type T2 à loyer modéré.

Pour réaliser ce projet, le conseil municipal sollicite le maintien de la subvention de la Région AURA (accordée le 23/12/2025) à hauteur de 100 000 €.

L'objectif est un démarrage des travaux au 3ème trimestre 2026 pour un achèvement fin 2027.

Cela étant entendu, le conseil municipal décide XXX :

- D'autoriser La maire à solliciter la subvention de la Région AURA à hauteur de 100 000 €.

DEL 2026-09-03 : Principe de recouvrir à l'emprunt pour le financement des investissements 2026 sur le budget général 02430

Attendu que la commune envisage de contracter des prêts pour continuer d'honorer les projets d'investissement programmés et en vue de financer l'avance :

- Du FCTVA dont le taux est annoncé à la baisse par les services de l'Etat
- Des subventions restant à percevoir sur cet exercice comptable,

Cela étant entendu, le conseil municipal décide XXX :

- D'autoriser la Maire à consulter plusieurs organismes financiers en vue de choisir une offre de financement adaptée (avec caractéristiques du prêt détaillées) qui lui sera présentée.

DEL2026-09-04 : Autorisation d'emprunt : prêt pour le secteur public local aux collectivités territoriales et à leurs groupements / Tiers Lieu Grand Age

En vertu de la délibération DEL2026-09-03 approuvant le principe du recours à l'emprunt pour le financement des investissements inscrits au budget général 2026, notamment pour le projet de tiers-lieu Grand âge et déléguant à Mme La Maire, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, le pouvoir de contracter un ou plusieurs emprunts destinés au financement de ces investissements ;

La Maire propose de signer un Contrat de Prêt d'un montant total de 605280 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation d'un bâtiment communal en logements et bureaux. Le projet consiste à la création de 3 logements ainsi que des bureaux pour l'ADMR. Les travaux comprennent également la rénovation thermique avec le changement de la chaudière. Le démarrage des travaux est prévu fin 2026.

Le Conseil municipal de Mens, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, La Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 605280 euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Rénovation thermique d'un bâtiment

Montant : 605280 euros

Durée de la phase de préfinancement : 19 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Dont différé d'amortissement : 1 an

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A (LA)

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : échéance prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise Mme la Maire, délégataire dûment habilitée, à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

DEL2026-09-05 : Autorisation d'emprunt : prêt pour le secteur public local aux collectivités territoriales et à leurs groupements : fontaines et temple

En vertu de la délibération DEL2026-09-03 approuvant le principe du recours à l'emprunt pour le financement des investissements inscrits au budget général 2026, notamment pour le projet de rénovation du temple et des fontaines et déléguant à Mme La Maire, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, le pouvoir de contracter un ou plusieurs emprunts destinés au financement de ces investissements,

La Maire propose de signer un Contrat de Prêt d'un montant total de 400 0000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation du temple et des 3 fontaines. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la rénovation du centre bourg avec l'objectif d'obtenir le label « petite cité de caractère ». Le projet intègre également la réduction de la consommation en eau avec la mise en place d'un système de circuit fermé pour l'alimentation des fontaines.

Le Conseil municipal de Mens, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, La Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 400 0000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt rénovation urbaine

Montant : 400 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 20 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Dont différé d'amortissement : 1 an

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A (LA)

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : échéance prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise Mme la Maire, délégataire dûment habilitée, à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

DEL 2026-09-06 : Création d'une réserve communale de sécurité civile

La Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'une réserve communale de sécurité civile, dans le cadre des incendies de forêt.

Ces réserves communales ont été créées par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Elles ont pour buts de :

- Avoir des ressources territoriales complémentaires au service du Maire
- Renforcer les capacités locales de gestion de crise, en organisant et en encadrant la mobilisation de bénévoles
- Mobiliser des compétences et des savoir-faire
- Disposer de personnes pour assister la population (post-crise)
- Promouvoir la mobilisation « citoyenne » en matière de Sécurité Civile

Elles mettent en œuvre les objectifs du Plan Communal de Sauvegarde, sans pour autant se substituer aux services de secours (SDIS, SAMU, Police, ...), et apportent leur soutien aux services de secours (guidage, ravitaillement, gestion des hébergements, surveillance du massif, inondations, ...).

Elles sont composées de citoyens de la commune, ou des communes voisines, de tous âges, de toutes compétences.

Les bénévoles réservistes ont le statut de « collaborateurs occasionnels du service public », ils ne perçoivent pas d'indemnisation.

Le financement d'une réserve communale de sécurité civile doit être inscrit au budget communal ou par création d'un budget annexe, afin de financer l'assurance des réservistes, le matériel, l'habillement, la formation, les cotisations éventuelles.

Les réservistes sont donc des agents du service public occasionnels, sous la responsabilité du maire, qui nomme un coordinateur local.

Le processus de création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile est le suivant :

- Délibération du conseil municipal, actant la création de la RCSC
- Elaboration du règlement intérieur
- Signature des engagements des réservistes bénévoles
- Arrêté de création de la RCSC
- Enregistrement en Préfecture

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De créer une Réserve Communale de Sécurité Civile

- De proposer comme bénévoles :

- Alexandre Pertille
- Patrice Perrier
- Chantal Charles
- Sylvain Pascal
- Bernard Rothé
- M. et Mme Lara
- M. et Mme Guichard
- M. et Mme Ramlot
- M. Gaden
- Franck Sauze
- Laurent Roux
- Roland Dussert
- Grégory Strappazon
- Alain Meyzenc
- Philip Charles
- David Vincent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, xxxxx :

- Accepte la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile ;
- Accepte la nomination des bénévoles précités ;
- Autorise Mme la Maire à nommer Madame/Monsieur comme coordinateur local ;
- Autorise Mme la Maire à signer tous documents relatifs à cette création (règlement, arrêtés, enregistrements, etc ...).

DEL2026-09-07 : Recensement de la population : recrutement d'agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement.

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2024-1124 du 4 décembre 2024 relatif aux agents recenseurs ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU que la commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant compris entre 2000 € et 3000 € au titre de l'enquête de recensement de 2027, reportée en 2028.

Mme La Maire rappelle la nécessité de créer 4 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui auront lieu du 21 janvier au 20 février 2027, et de fixer la rémunération de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide xxxx :

- De créer 4 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027,
- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 0.85€ par logement
 - 1.40€ par bulletin individuel
 - 23.5€ par ½ journée de formation
 - 58.5€ pour la journée de reconnaissance
- D'autoriser Mme La Maire à procéder aux recrutements conformément aux dispositions précédemment énoncées et à signer tout document y afférent,

- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2027,
- De charger Mme La Maire et le Centre de Gestion Comptable, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

DEL2026-09-08 : Positionnement dispositif Conseil Régional "villages remarquables" / Petite Cité de Caractère

La Maire rappelle que la commune de Mens souhaite déposer un dossier de candidature au dispositif du Conseil Régional AURA dénommé "villages remarquables" qui accompagne financièrement les communes candidates à la marque nationale "petite cité de caractère".

L'objectif est de favoriser le développement touristique et la conservation du patrimoine bâti historique.

Pour maintenir et renforcer l'attractivité, encourager les touristes à visiter le centre-bourg, sauvegarder et restaurer les bâtis historiques, la commune prévoit la restauration des trois fontaines inscrites aux monuments historiques (IMH) ainsi que la restauration et la mise en sécurité du Temple.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Restauration du Temple				
Coût prévisionnel du projet	249 430,00	HT	299 316,00	TTC⁽³⁾
Répartition du financement	Montant HT	% du montant HT	Montant TTC	% du montant TTC⁽³⁾
Autofinancement (sous-total)	49 886,00	20%	59 863,20	20%
Fonds propres	49 886,00	20%	59 863,20	20%
Emprunts ⁽¹⁾				
Mécénat				
Autres ⁽¹⁾				
Aides publiques (sous-total)	199 544,00	80%	140 678,40	47%
Union européenne				
Etat	49 886,00	20%	59 863,20	20%
Région	82 312,00	33%	98 774,40	33%
Département	67 346,00	27%	80 815,20	27%
EPCI				
Commune				
Autres ⁽¹⁾ DRAC				

Restauration des 3 fontaines IMH				
Coût prévisionnel du projet	209438,76	HT	251326,512	TTC⁽³⁾
Répartition du financement	Montant HT	% du montant HT	Montant TTC	% du montant TTC⁽³⁾
Autofinancement (sous-total)	41892,44	20,00%	50270,928	20%
Fonds propres				
Emprunts ⁽¹⁾				
Mécénat				
Autres ⁽¹⁾				
Aides publiques (sous-total)	167546,32	80,00%	201055,584	80%
Union européenne				
Etat - DRAC	41888	20,00%	50265,6	20%
Région	67 015,32	32,00%	80418,384	32%
Département	41 888,00	20,00%	50265,6	20%
EPCI				
Commune				
Autres ⁽¹⁾ Agence de l'eau	16755	8,00%		

Cela étant exposé, le conseil municipal décide XXXXXX :

- d'autoriser La maire à engager les opérations de protection et sauvegarde des 3 fontaines IMH et du Temple de Mens,
- approuve le montant des opérations, les calendriers, le plan de financement prévisionnel et le montant du soutien de la Région,
- autorise Madame La Maire à solliciter une subvention auprès de la Région.

DEL2026-09-09 - Mutualisation de l'accompagnement de car scolaire avec Saint Baudille et Pipet ligne MEN08

Pour la rentrée scolaire 2026-2027, deux enfants de moins 5 ans résidant à Menglas et Préfaucou ont sollicité un accompagnateur pour le car scolaire de la ligne MEN08 qui relie St Baudille et Pipet à Mens.

Il a été convenu de mutualiser le personnel avec la commune de St Baudille et Pipet, ayant déjà recruté un agent sur cette ligne, pour les besoins des enfants résidant sur le parcours de cette ligne et qui sont scolarisés à Mens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide xxxxx :

- De prendre en charge les frais de personnel supportés par la commune de Saint Baudille et Pipet dans les conditions suivantes :

- Montant : 50% du coût global des frais de personnel (à partir d'un enfant pris en charge)

Modalités de paiement : sur titre émis par la Commune de Saint Baudille et Pipet, en une fois, après paiement du dernier salaire.

- Durée : Année scolaire 2026-2027

- D'autres enfants scolarisés à Mens peuvent s'inscrire en cours d'année.

Les crédits nécessaires pour ce service sont prévus au budget.

Fait et délibéré en séance le 01/09/2026

Josiane CHEVALIER,

Maire

,

secrétaire de séance